



Règlement du concours littéraire
Mairie de La Trinité-sur-Mer
Du 1^{er} février au 31 août 2026

La mairie organise un 5^e concours de nouvelles. Il récompensera une qualité d'écriture et de style. Le thème retenu est le suivant :

« Cuisinez une nouvelle gourmande ! »

Le concours sera récompensé par des prix remis par le maire aux gagnants de chacune des catégories désignées ci-après au cours d'une cérémonie suivie d'un cocktail. La date en sera définie ultérieurement.

Article 1. Catégories du concours.

3 catégories sont proposées :

- moins de 13 ans à la date d'ouverture du concours;
- de 13 à moins de 18 ans à la date d'ouverture du concours;
- adultes;
- groupes (famille, association, établissement scolaire...).

Article 2. Candidatures admises.

Le concours est ouvert à toutes les personnes demeurant dans le département du Morbihan ou ayant une résidence secondaire dans ce département. Les personnes ayant déjà publié un ouvrage, les membres du jury et leur famille ne peuvent participer au concours.

Article 3. Contenu attendu.

Le texte doit être entièrement original. Il sera composé :

- d'une page de garde comportant le nom du candidat, son adresse postale, son adresse mail. Elle ne sera pas dévoilée au jury avant la remise des prix
- d'une page indiquant le titre de l'œuvre et la catégorie du public concourant
- du corps de la nouvelle de 5 à 8 pages (hormis page de garde et page titre), jusqu'à 35 lignes par page, format A4, police times new roman, interligne 1,5, marges 2,5 cm.

Article 4. Clôture du concours.

Les textes devront être rendus pour le 31 août 2026, dernier délai. Tout document remis au-delà de cette date ne pourra être pris en compte.

Article 5. Modalités de transmission.

Seules sont admises les transmissions numériques, à l'adresse électronique suivante : concourslatsm@gmail.com, au format PDF obligatoire, accompagné de l'autorisation parentale sur papier libre pour les mineurs, scanné au format PDF.

Article 6. Enregistrement de la candidature.

La participation au concours entraîne la pleine adhésion à son règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury. Le non-respect des points du règlement entraînera l'élimination des candidats.

Article 7. Droits de la propriété intellectuelle.

Les candidats garantissent le jury contre tout recours à un tiers en ce qui concerne le contenu de l'œuvre présentée. Tout récit contenant des phrases, passages ou chapitres plagiés sera disqualifié. Les candidats acceptent le droit reconnu aux organisateurs de publier leur texte dans un recueil et/ou sur le site internet de la mairie de la Trinité-sur-Mer et ceci sans aucune perception de droit, ceux-ci étant cédés automatiquement par la seule participation au concours.

Article 8. Fonctionnement et décision du jury.

A la réception de son texte, une lettre d'acceptation sera adressée au candidat et l'informerait des modalités de publication des résultats.

Le jury sera composé de :

- Marie Devois (autrice) et Jean-Marc Perret (auteur), parrains du concours
- Sophie Macé (libraire)
- Béatrice Phélip (membre de la Bibliothèque pour tous)
- Caroline Le Guennec (enseignante)
- Valérie Berthet

Le jury rédigera un procès-verbal statuant sur le classement des œuvres par catégorie, qui sera cosigné par l'ensemble de ses membres. Les résultats du concours seront publiés après la remise des prix.

Article 9 : Nature ou montant des récompenses

Les prix attribués sont, pour chacune des catégories : des lots à la hauteur de 750 € se déclinant comme suit :

- Un chèque cadeau à la librairie Mag-Pressé d'une valeur de 150 € ;
- Une édition de leur nouvelle en 10 exemplaires

Un ou plusieurs coups de cœur pourront être attribués aux participants, hors lauréat, pour un montant global de 150 €

Article 10. Litiges.

Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec, les recours seront à adresse au tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS44416-35044 Rennes Cedex- Téléphone : 02 23 21 28 28. Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr